



**Conseil économique
et social**

Distr.
GÉNÉRALE

E/ECE/1413
19 décembre 2003

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

COMMISSION ÉCONOMIQUE POUR L'EUROPE

Cinquante-neuvième session
(24-26 février 2003)
(Point 7 de l'ordre du jour provisoire)

PRÉPARATION ET SUIVI DE CONFÉRENCES MONDIALES ET RÉGIONALES

Note de la Secrétaire exécutive

Résumé

Comme la Secrétaire exécutive l'a rappelé dans le rapport E/ECE/1402, le Conseil économique et social a mis l'accent sur le rôle conféré aux commissions régionales dans la préparation et le suivi des grandes conférences de l'ONU et la Commission elle-même s'est «déclarée résolument en faveur du rôle de la CEE en tant que bras régional de l'ONU» et «satisfaite de la capacité de la CEE [d'] offrir, à l'échelon régional, un forum pour les questions économiques et sociales...» (E/2000/37). Tout récemment, l'Assemblée générale, dans sa résolution 57/270 B du 3 juillet 2003, a demandé «aux commissions régionales de continuer, dans le cadre de leurs mandats respectifs, à renforcer l'efficacité de leurs activités et leur coordination avec l'ensemble des organismes des Nations Unies pour ce qui est de l'application et de l'examen des textes issus des grandes conférences et réunions au sommet organisées par les Nations Unies, afin d'assurer la réalisation des objectifs de développement convenus au niveau international, notamment de ceux énoncés dans la Déclaration du Millénaire». Dans la même résolution, elle a invité les commissions régionales, «agissant en collaboration avec d'autres organismes et mécanismes régionaux et sous-régionaux, selon qu'il conviendra, à prendre part, dans le cadre de leur mandat, à l'examen des progrès accomplis dans l'application et le suivi des textes issus des grandes conférences et réunions au sommet...».

On trouvera dans la présente note des informations concernant la préparation et/ou le suivi de plusieurs conférences mondiales ou régionales.

I. SUIVI DU SOMMET MONDIAL POUR LE DÉVELOPPEMENT DURABLE (JOHANNESBURG, AOÛT 2002)

1. La Commission du développement durable a tenu sa onzième session, la première après le Sommet mondial pour le développement durable, en mai 2003. Elle a terminé sa session par un accord sur son programme de travail et l'organisation de ses travaux pour les 15 années à venir. La Commission fonctionnera désormais selon le principe de «cycles d'application» biennaux, c'est-à-dire qu'elle consacrera une année à l'examen et une autre au choix des orientations. Au cours de la première, elle évaluera les progrès accomplis dans l'application des objectifs fixés en matière de développement durable et la mise en évidence des obstacles et des difficultés, tandis que pendant la seconde elle décidera des mesures à prendre pour hâter cette application et mobiliser les efforts en vue de surmonter les obstacles et difficultés relevés.

2. Il a été décidé que pour le premier cycle (2004-2005), la Commission s'intéresserait en priorité aux domaines de l'eau, de l'assainissement et des établissements humains. À sa douzième session, qui doit se tenir en avril 2004, elle pourra ainsi faire le point de l'application des objectifs dans ces domaines thématiques. Elle a également invité les commissions régionales à envisager d'organiser des réunions régionales sur l'application des objectifs du développement durable, en collaboration avec d'autres organisations régionales ou sous-régionales.

3. Conformément à ce qui précède, la CEE a décidé, à sa réunion informelle spéciale du 2 septembre 2003, de tenir le premier Forum régional sur l'application des objectifs du développement durable afin d'apporter des contributions d'importance à l'année d'examen et de fournir des éléments utiles à la douzième session de la Commission du développement durable. Le Forum, qui durera une journée et demie, aura lieu les 15 et 16 janvier 2004.

4. La Commission avait également jugé souhaitable la tenue d'une réunion préparatoire; cette réunion a eu lieu le 1^{er} décembre 2003 dans le cadre d'une réunion informelle spéciale de la Commission. Il a été décidé à cette réunion de tenir trois débats thématiques sur les thèmes susmentionnés et une séance générale au cours de laquelle pourraient être abordés la question de l'articulation entre les trois débats, ainsi que le rôle de la région dans le contexte mondial, s'agissant notamment de l'appui fourni par les États membres de la CEE aux pays en développement qui s'efforcent de parvenir à un développement durable.

5. Le Forum ne donnera pas lieu à un texte négocié, mais les conclusions du Président seront distribuées et soumises au secrétariat de la Commission du développement durable à titre de contribution régionale à la session suivante de cette dernière. Le présent document ayant été rédigé avant le Forum, il ne peut prendre en compte ses conclusions, qui seront reprises par la Secrétaire exécutive dans sa déclaration liminaire.

II. SUIVI DE LA CINQUIÈME CONFÉRENCE MINISTÉRIELLE «UN ENVIRONNEMENT POUR L'EUROPE» (KIEV, MAI 2003)

6. Le processus «Un environnement pour l'Europe» fournit un cadre politique à la coopération dans le domaine de la protection de l'environnement en Europe. Les ministres de l'environnement ayant participé aux conférences «Un environnement pour l'Europe» ont reconnu le rôle important joué par la CEE dans la supervision des travaux menés dans le cadre de

ce processus, en étroite collaboration avec les institutions concernées, et celle-ci continue à assurer le secrétariat des conférences ministérielles.

7. La cinquième Conférence ministérielle «Un environnement pour l'Europe» s'est terminée le 23 mai à Kiev (Ukraine) par l'adoption de la Déclaration ministérielle, qui a souligné l'importance du processus «Un environnement pour l'Europe» en tant qu'outil permettant de promouvoir la protection de l'environnement et le développement durable dans la région, et donc de contribuer à la paix et à la sécurité. La Conférence a adopté trois protocoles aux conventions de la CEE qui ont été ouverts à la signature:

- Le Protocole à la Convention sur l'évaluation de l'impact sur l'environnement dans un contexte transfrontière, relatif à l'évaluation stratégique environnementale (Convention d'Espoo);
- Le Protocole sur la responsabilité civile et l'indemnisation en cas de dommages causés par les effets transfrontières d'accidents industriels dans les eaux transfrontières se rapportant à la Convention de 1992 sur la protection et l'utilisation des cours d'eau transfrontières et des lacs internationaux et à la Convention de 1992 sur les effets transfrontières des accidents industriels;
- Le Protocole sur les registres des rejets et transferts de polluants se rapportant à la Convention sur l'accès à l'information, la participation du public au processus décisionnel et l'accès à la justice en matière d'environnement (Convention d'Aarhus).

8. La Conférence de Kiev a également adopté les Principes directeurs pour le renforcement du respect et de l'application des accords multilatéraux sur l'environnement dans la région de la CEE ainsi qu'une stratégie environnementale pour les pays d'Europe orientale, du Caucase et d'Asie centrale. Elle s'est félicitée des efforts déployés par les États d'Asie centrale pour élaborer l'Initiative de l'Asie centrale pour l'environnement, l'eau et la sécurité, intitulée «Invitation à un partenariat».

9. La Conférence a réaffirmé son soutien au programme d'études de performance environnementale (EPE) de la CEE et a décidé de le poursuivre. Elle a exprimé son soutien au Groupe de travail spécial de la surveillance de l'environnement et aux activités qu'il mène.

10. La Conférence a invité la CEE, par l'intermédiaire de son comité des politiques de l'environnement et en concertation avec d'autres organes subsidiaires principaux, selon qu'il conviendrait, et en collaboration avec d'autres organisations et institutions intéressées, à observer en permanence la suite donnée à la Déclaration de Kiev et à tenir compte dans son programme de travail des engagements pertinents énoncés dans cette déclaration.

11. À sa dixième réunion, en octobre 2003, le Comité des politiques de l'environnement a procédé à un échange de vues sur la suite à donner à la Conférence de Kiev et a examiné de quelle manière il pourrait tenir compte dans son programme de travail des engagements pertinents de la Déclaration de Kiev. Il a réaffirmé qu'en observant la suite donnée à la Conférence de Kiev, en concertation avec les autres organes subsidiaires principaux et en collaboration avec d'autres organisations et institutions intéressées, il assumera la responsabilité

d'ensemble de l'aide à la mise en œuvre effective des décisions de Kiev. Il continuera notamment à mettre l'accent sur le programme d'études de performance environnementale, sur le renforcement de la surveillance et de l'évaluation de l'environnement, sur l'élaboration d'une stratégie pour l'éducation au développement durable, sur la mise en œuvre de la stratégie environnementale pour les pays d'Europe centrale, du Caucase et d'Asie centrale et sur l'élaboration d'une stratégie de communication.

III. PRÉPARATION ET SUIVI DU SOMMET MONDIAL SUR LA SOCIÉTÉ DE L'INFORMATION, GENÈVE, DÉCEMBRE 2003 ET TUNIS, NOVEMBRE 2005

12. Il a été rendu compte de cette question dans le document E/ECE/1402, notamment avec des informations concernant la Conférence ministérielle paneuropéenne, organisée à Bucarest en novembre 2002 par le Gouvernement roumain, la CEE et le secrétariat exécutif du Sommet. Depuis la Conférence de Bucarest, la CEE a continué à coordonner les contributions des autres commissions régionales au Sommet aux deuxième et troisième sessions du Comité de préparation (et à leurs prolongations) qui ont eu lieu à Genève du 17 au 28 février, du 15 au 26 septembre, du 10 au 14 novembre et les 5 et 6 décembre 2003.

13. La CEE a également participé aux travaux du Groupe d'étude des Nations Unies sur les technologies de l'information et des communications (TIC) et notamment à ses activités d'appui à l'organisation du Sommet qui rassemble des partenaires de toute la région.

14. La CEE a continué à contribuer à l'organisation du Sommet et à collaborer avec les autres commissions régionales lors de sa phase de Genève (10-12 décembre 2003). De plus, elle a travaillé en étroite collaboration avec le secrétariat exécutif du Sommet et a aidé à organiser une série de manifestations pour le Sommet.

15. Lors du Sommet à Genève, la CEE a organisé en parallèle des manifestations relatives à toute une série de questions:

- Atelier organisé conjointement par la CEE, la CNUCED, l'UNESCO, l'UIT, l'OCDE et Eurostat les 8 et 9 décembre 2003 sur «le suivi de la société de l'information: données, mesures et méthodes»;
- Forum sur les «Problèmes de confiance et de reconnaissance mutuelle dans le cybercommerce mondial», le 8 décembre 2003;
- Manifestation parallèle sur les «Technologies de l'information et des communications pour une démocratie environnementale», organisée par la CEE dans le cadre de la Convention d'Aarhus, le 10 décembre;
- Débats sur les «Stratégies nationales pour la société de l'information et le rôle des organisations régionales et mondiales» organisés conjointement par les commissions régionales de l'ONU, la CNUCED, le PNUD, le Groupe d'étude des Nations Unies sur les TIC et la Banque mondiale, les 10 et 11 décembre;
- Table ronde intitulée: «De Bucarest à Tunis: Table ronde sur la coopération régionale pour l'égalité entre hommes et femmes dans les TIC» organisée conjointement par

la CEE, le PNUD, l'UNIFEM, le Groupe de travail de l'UIT sur les femmes et les organisations non gouvernementales, le 11 décembre 2003.

16. Dans la section B.11 de la Déclaration de principes adoptée lors du Sommet, les participants sont engagés à prendre des mesures pour préparer la deuxième phase du Sommet, qui se déroulera à Tunis du 16 au 18 novembre 2005, et au-delà. Au paragraphe 62 est notamment soulignée l'importance de la dimension régionale dans le développement de la société de l'information: «l'intégration régionale contribue au développement de la société mondiale de l'information et rend indispensable une étroite coopération à l'intérieur des régions et entre régions. Le dialogue régional devrait contribuer au renforcement des capacités nationales et à l'harmonisation entre les stratégies nationales et les objectifs de la présente Déclaration de principes dans des conditions de compatibilité, les spécificités nationales et régionales étant respectées» (par. 62).

17. La dimension régionale de la société de l'information est mentionnée à plusieurs reprises dans le Plan d'action. Le paragraphe 26 c) de la section C11 confère aux organisations régionales un mandat très explicite en «demand[ant] aux organisations internationales et régionales d'intégrer les TIC dans leurs programmes de travail et d'aider les pays en développement, quel que soit leur niveau de développement, à participer à la préparation et à la mise en œuvre de plans d'action nationaux pour soutenir la réalisation des objectifs énoncés dans la Déclaration de principes et dans le présent Plan d'action, tout en tenant compte de l'importance des initiatives régionales».

18. Eu égard à la reconnaissance de la dimension régionale dans le développement de la société de l'information, le secrétariat proposera des activités pouvant être menées par la CEE pour préparer la prochaine phase du Sommet, qu'il présentera à la Commission afin qu'elle les examine.

IV. SUIVI DE LA CONFÉRENCE MINISTÉRIELLE SUR LE VIEILLISSEMENT (BERLIN, SEPTEMBRE 2002)

19. Au cours de l'année qui a suivi la Conférence ministérielle sur le vieillissement, la plus grande partie du travail de suivi accompli par le secrétariat de la CEE a consisté à définir les modalités d'examen et d'évaluation de la mise en œuvre des textes adoptés par la Conférence. Un accord de collaboration avec le Centre européen de recherche en politique sociale, organisation intergouvernementale apparentée aux Nations Unies dont le siège est à Vienne, sera au cœur du futur travail de suivi. Grâce au financement du Gouvernement fédéral autrichien, le Centre créera un groupe spécialement chargé d'aider le secrétariat de la CEE dans le travail de suivi, notamment pour collecter et analyser les données relatives à la mise en œuvre des textes adoptés par la Conférence. Un mémorandum d'accord formalisant ces arrangements sera signé en janvier 2004 entre la CEE et le Gouvernement fédéral autrichien.

20. Les activités extrabudgétaires relatives au vieillissement qui sont menées par le Groupe CEE des activités relatives à la population sont davantage intégrées dans le processus de suivi et ont permis la publication de trois rapports sur la situation socioéconomique et les conditions de vie des personnes âgées dans les États baltes. Des rapports succincts seront élaborés pour d'autres pays, en collaboration avec le Centre européen et le Census Bureau des

États-Unis, sur la base de la série de recensements de la population et de l'habitation de l'an 2000.

21. Conformément aux demandes formulées lors de la cinquante-huitième session annuelle, la CEE joue un rôle actif en établissant des contacts et en facilitant l'échange d'informations sur le suivi de la Conférence ministérielle, ainsi qu'en organisant des séminaires et des tables rondes. Par exemple, un séminaire d'experts se tiendra du 14 au 16 avril 2004 à Madrid, à l'invitation du Gouvernement espagnol, sur les indicateurs du vieillissement durable. La CEE a également participé et contribué activement à plusieurs autres forums et débats régionaux relatifs au vieillissement (elle a participé par exemple au cinquième Congrès européen de gérontologie et a contribué à l'élaboration d'un programme régional de recherche sur le vieillissement).

22. La CEE participe également de façon régulière au suivi mondial de la deuxième Assemblée mondiale sur le vieillissement en travaillant en étroite collaboration avec la division chargée de promouvoir le suivi mondial au sein du Département des affaires économiques et sociales et en participant aux réunions interrégionales ainsi qu'aux réunions d'experts organisées dans le cadre de l'examen et de l'évaluation de la mise en œuvre du Plan d'action international de Madrid sur le vieillissement.

V. SUIVI DE LA CONFÉRENCE MINISTÉRIELLE INTERNATIONALE DES PAYS EN DÉVELOPPEMENT SANS LITTORAL ET DE TRANSIT SUR LA COOPÉRATION EN MATIÈRE DE TRANSPORT EN TRANSIT (ALMATY, AOÛT 2003)

23. La Conférence a été convoquée conformément à la résolution 56/180 de l'Assemblée générale, en date du 21 décembre 2001, intitulée «Mesures spécifiques répondant aux besoins et problèmes particuliers des pays en développement sans littoral». La Déclaration du Millénaire avait également donné une impulsion importante à cette conférence.

24. L'objet de la Conférence était d'examiner la situation actuelle en matière de systèmes de transport en transit du point de vue des pays en développement sans littoral et de mettre au point des mesures de politique générale appropriées et un programme d'action en vue de les améliorer. Il est admis que les pays en développement sans littoral font partie des pays en développement les plus pauvres. Leur manque d'accès à la mer, leur éloignement et leur isolement des marchés mondiaux se traduisent par des coûts de transport plus élevés et un commerce international moins intense, tant à l'importation qu'à l'exportation, ce qui contribue à exacerber leur pauvreté. Plusieurs pays en développement sans littoral et de transit se trouvent dans la région de la CEE.

25. Les secrétaires exécutifs de la CEE et de la CESAP ont participé à la Conférence, dont la séance d'ouverture a été présidée par le Président du Kazakhstan, M. Nazarbaev. Dans son allocution, la Secrétaire exécutive de la CEE a rappelé que celle-ci avait une longue expérience en matière de facilitation du transport et du commerce sur le plan international grâce aux travaux normatifs qu'elle avait accomplis dans ces deux domaines et a offert de fournir, dans la limite des ressources réduites de la CEE, des conseils de politique générale et une assistance technique pour la mise en œuvre des résultats de ces travaux. Le projet du Compte des Nations Unies pour le développement concernant le renforcement des capacités de création de liaisons de transport entre l'Europe et l'Asie, devant être exécuté en coopération avec la CESAP, devrait également contribuer à améliorer les systèmes de transport en transit.

26. Dans le cadre de la Conférence, le secrétariat de la CEE a organisé une manifestation parallèle sur la facilitation du transport et du commerce.

27. Les résultats de la Conférence se trouvent dans la Déclaration d'Almaty et le Programme d'action d'Almaty. La Déclaration souligne notamment l'importance de la simplification, de la rationalisation et de la normalisation des procédures et des documents de transit, ainsi que de l'utilisation des technologies de l'information pour améliorer les systèmes de transit, et demande aux entités compétentes des Nations Unies et à d'autres organisations internationales, notamment les commissions régionales, d'apporter aux pays en développement sans littoral et de transit une assistance dans ces domaines conformément à leurs mandats respectifs.

28. Le Programme d'action d'Almaty souligne la nécessité de partenariats entre pays en développement sans littoral et de transit et les pays donateurs et les institutions financières internationales, ainsi que le secteur privé. Il recense également des domaines d'action prioritaires, notamment les questions de politique en matière de transit, le développement des infrastructures, le commerce international et la facilitation du commerce, et des mesures d'assistance internationale. Dans le cadre de chacune de ces priorités, il désigne un certain nombre de mesures précises à prendre par les divers acteurs concernés. En particulier, le Programme d'action demande aux pays en développement sans littoral et de transit d'adhérer aux accords internationaux pertinents sur le transport et de les appliquer. Il demande également aux organisations internationales de favoriser l'adhésion à ces instruments juridiques et leur mise en œuvre, d'organiser des séminaires de formation et de fournir une assistance technique à ces pays aux fins de cette mise en œuvre. Enfin, le Programme d'action mentionne une série d'activités à mener dans le prolongement de la Conférence, et invite notamment les commissions régionales à envisager de développer encore leurs programmes afin de soutenir les efforts que les pays en développement sans littoral et de transit accomplissent pour améliorer leurs systèmes de transport en transit. Il demande également l'organisation de réunions complémentaires sous-régionales et un examen de l'ensemble de la question par l'Assemblée générale. Par ailleurs, il prie le Secrétaire général de faire rapport à l'Assemblée générale sur la mise en œuvre du Programme d'action selon une périodicité qui sera déterminée par l'Assemblée générale.

29. Pour donner suite à la Conférence, la CEE pourrait, dans les limites de ses ressources actuelles, poursuivre ou entreprendre les activités suivantes:

- i) Continuer à inciter les pays en développement sans littoral et de transit de la CEE à ratifier et à appliquer des instruments juridiques et normes internationaux sur les transports et le commerce;
- ii) Continuer, en coopération avec la CESAP, à promouvoir le programme SPECA et intensifier ses activités concernant la facilitation des transports et des franchissements de frontières;
- iii) Assurer la mise en œuvre efficace du projet inscrit au Compte des Nations Unies pour le développement concernant le renforcement des capacités de création de liaisons de transport internationales, notamment entre l'Europe et l'Asie en coopération avec la CESAP;

- iv) Fournir des conseils et une aide concernant les incidences de l'adhésion aux instruments juridiques de la CEE relatifs aux transports aux pays en développement sans littoral et de transit n'appartenant pas à la CEE, à leur demande, soit directement soit par l'intermédiaire d'autres commissions régionales des Nations Unies;
- v) Participer à des activités de formation organisées par d'autres entités compétentes.

30. Sous réserve de la disponibilité de fonds supplémentaires, il serait possible d'élaborer et de mettre en œuvre d'autres programmes spéciaux destinés aux pays en développement sans littoral et de transit. Compte tenu de la Déclaration et du Programme d'action d'Almaty, la Commission souhaitera peut-être donner des directives au secrétariat à ce sujet, afin de poursuivre le processus engagé par la Conférence

VI. PRÉPARATION DU FORUM EUROPÉEN SUR LA POPULATION DANS LE CADRE DU SUIVI DE LA CONFÉRENCE INTERNATIONALE SUR LA POPULATION ET LE DÉVELOPPEMENT (LE CAIRE, SEPTEMBRE 1994)

31. En 1993, la CEE a organisé la Conférence européenne sur la population en collaboration avec d'autres organisations, à titre de réunion préparatoire de la Conférence internationale sur la population et le développement qui s'est tenue au Caire en 1994. La Conférence a adopté un document final: les Recommandations de la Conférence européenne sur la population. En préparation de la vingt et unième session extraordinaire de l'Assemblée générale des Nations Unies, tenue à New York en 1999 sous la forme d'une manifestation mondiale intitulée Le Caire +5, la CEE a organisé de son côté à Budapest en 1998, en collaboration avec d'autres organisations, la Réunion régionale sur la population, et a adopté un document final, les Conclusions de la Réunion régionale sur la population.

32. Dans le contexte du dixième anniversaire de la Conférence internationale sur la population et le développement, la CEE prépare, avec le Fonds des Nations Unies pour la population (FNUAP) le Forum européen sur la population de 2004 (Genève, 12-14 janvier 2004). Cette réunion d'experts aura notamment pour objet d'examiner les grands mouvements de population récents dans la région, d'étudier les problèmes qu'ils soulèvent et de déterminer les meilleures réponses à leur apporter. Le Forum examinera également la mise en œuvre des accords régionaux et mondiaux issus de la Conférence internationale sur la population et le développement qui ont été conclus dans les années 90 dans la région, en particulier dans les pays en transition. Il étudiera également de quelle manière la région peut promouvoir la mise en œuvre de ces accords à l'avenir.

33. Des discours d'orientation seront prononcés, l'un sur «La population et le développement dans la région de la CEE au cours de la dernière décennie» et un autre intitulé «Défis que les changements démographiques en Europe présentent pour les décideurs: questions intersectorielles». Il y aura par ailleurs des tables rondes ainsi qu'un débat général sur les thèmes suivants: «Tendances mondiales en matière de population et de développement: le point de vue européen», «Procréation et éducation des enfants dans les pays à faible taux de fécondité: offrir un véritable choix», «Morbidity, mortalité et santé de la reproduction: faire face aux défis dans les pays en transition» et «Migrations internationales: promotion de la gestion et de l'intégration».

34. Le programme du Forum a été élaboré par ses coorganisateur, en concertation avec les représentants de plusieurs États membres de la CEE, des organisations et institutions intergouvernementales régionales, des universités et des instituts de recherche ainsi que des ONG nationales et internationales. Les coorganisateur ont également été conseillés par un groupe consultatif spécial sur différentes questions de fond relatives à la manifestation.
35. Le Forum rassemblera des experts renommés issus d'organes législatifs ou exécutifs des États, d'universités, d'institutions de recherche, d'institutions et organisations intergouvernementales, de la société civile, y compris d'organisations non gouvernementales et du secteur privé. Ils participeront tous au Forum à titre personnel.
36. Le Gouvernement suisse accueillera le Forum. La Secrétaire exécutive de la CEE, la Cheffe du Département fédéral des affaires étrangères de la Suisse et la Directrice exécutive du FNUAP, ainsi que de hauts fonctionnaires du Conseil de l'Europe et de la Commission européenne s'exprimeront dans le cadre du Forum et participeront à ses travaux et délibérations.
37. Le Forum ne négociera ni n'adoptera aucun document. Les textes qui en seront issus comprendront notamment un résumé des délibérations élaboré par le Président, un rapport établi par le secrétariat ainsi qu'un compte rendu des travaux, avec les documents de travail de la réunion. Le résumé du Président et le rapport seront transmis au Secrétaire général de l'ONU par le Gouvernement suisse, hôte du Forum, en vue de sa diffusion.
38. La plus grande partie des frais occasionnés par l'organisation et le déroulement du Forum seront couverts par les contributions extrabudgétaires que le secrétariat de la CEE a reçues du FNUAP et du Gouvernement suisse. Le personnel qui travaille à la préparation du Forum est financé par ces contributions extrabudgétaires. L'élaboration des documents de travail et la participation au Forum de leurs auteurs, ainsi que celle d'intervenants et d'experts originaires de pays en transition sont également prises en charge par ces contributions.

VII. SUIVI DE BEIJING

39. La Commission de la condition de la femme organisera une session extraordinaire à l'occasion de l'examen décennal du Programme d'action de Beijing en mars 2005. Les commissions régionales sont chargées de fournir des contributions à l'examen décennal mondial, conformément au rôle que leur a attribué l'Assemblée générale concernant l'examen des progrès accomplis dans la mise en œuvre et le suivi des résultats des grandes conférences et sommets des Nations Unies.
40. Au vu de ce qui précède et afin de coordonner la préparation de Beijing +10 aux niveaux mondial et régional, la Conseillère spéciale du Secrétaire général pour l'égalité des sexes et la promotion de la femme et la Directrice de la Division de la promotion de la femme ont organisé une réunion avec les coordonnateurs pour les questions de l'égalité des sexes des cinq commissions régionales (Paris, juin 2003.) À cette occasion, un accord a été conclu sur la structure du questionnaire que le secrétariat de New York enverra à tous les États Membres au sujet des rapports nationaux qu'ils devront présenter pour l'examen décennal. Il a également été convenu que les commissions régionales feraient la synthèse des rapports de leurs États membres respectifs afin de mettre en relief les situations, pratiques et problèmes des régions et sous-

régions dans la mise en œuvre du Plan d'action de Beijing. Ces rapports régionaux feront partie des documents officiels qu'examinera la Commission sur la condition de la femme.

41. En ce qui concerne les manifestations, il a été convenu que chaque commission régionale établirait les modalités de sa réunion régionale. À la lumière de l'expérience acquise par la région de la CEE, notamment lors des réunions préparatoires régionales pour Beijing (Vienne, novembre 1994) et Beijing +5 (Genève, janvier 2000), il est proposé d'organiser un forum régional au dernier trimestre de 2004. Les modalités, semblables à celles adoptées récemment pour le Forum régional sur l'application des objectifs du développement durable, en seraient les suivantes:

- i) **Thèmes:** le Forum ne traiterait pas des 12 domaines pris en compte par le Plan d'action de Beijing, mais seulement de certains d'entre eux, sélectionnés en fonction de l'intérêt qu'ils présentent pour la région. Les domaines suivants sont proposés pour la région de la CEE: a) Les femmes et l'économie; b) Les femmes dans la vie publique et la prise de décisions et c) La traite des femmes.
- ii) **Préparation:** les organisations régionales disposant de compétences et d'expérience dans les domaines choisis se partageraient les préparatifs de la façon suivante: la CEE, la Commission européenne et le PNUD pour le thème a); l'UNIFEM et l'Union interparlementaire (UIP) pour le thème b); le Conseil de l'Europe, l'OSCE et l'Organisation internationale pour les migrations pour le thème c). Selon ce programme, la CEE fournirait une contribution de fond dans le premier domaine et jouerait un rôle de catalyseur dans les autres. De plus, le secrétariat de la CEE travaillerait en étroite collaboration avec le Bureau de la Conseillère spéciale pour l'égalité des sexes et la promotion de la femme et la Division de la promotion de la femme afin d'établir des liens entre les niveaux régional et mondial de l'examen.
- iii) **Participation des ONG:** comme dans les réunions précédentes de ce genre, les ONG seront activement associées au Forum. Elles peuvent auparavant se réunir afin de coordonner leur participation au Forum. À cet égard, le secrétariat de la CEE travaillera en collaboration avec le Groupe de travail des ONG sur les femmes dans la région de la CEE, tribune créée à Genève en 1993 pour la préparation régionale de la Conférence de Beijing et qui a joué un rôle analogue pour la réunion de la CEE sur Beijing +5 en janvier 2000. Les réseaux européens d'ONG de femmes seront eux aussi activement associés au processus afin de garantir une représentation réelle et équilibrée de la société civile des pays de la CEE, avec le soutien escompté d'institutions de financement publiques et privées.
- iv) **Documentation:** en plus du rapport régional de synthèse susmentionné, une note contenant des informations de base serait établie sur les thèmes choisis, qui mettrait en exergue pour chacun d'entre eux les progrès accomplis et les pratiques optimales, ainsi que les problèmes en suspens et les domaines qui appellent de nouvelles mesures.
- v) **Résultats attendus:** on ne prévoit pas de texte négocié, mais des conclusions du Président qui indiquera quelles ont été les principales questions soulevées et les opinions exprimées lors des délibérations du Forum. Ces conclusions seront ensuite

transmises à la Commission de la condition de la femme et formeront, avec le rapport régional de synthèse, la contribution de la région de la CEE à l'examen décennal de la mise en œuvre du Programme d'action de Beijing.

VIII. SUIVI DE LA CONFÉRENCE INTERNATIONALE SUR LE FINANCEMENT DU DÉVELOPPEMENT (MONTERREY, MARS 2002)

42. La Conférence internationale sur le financement du développement a adopté le Consensus de Monterrey, par lequel les pays développés, les pays en développement et les pays en transition se sont engagés à prendre des mesures importantes sur le plan interne, international et structurel. En décembre 2002, l'Assemblée générale a mis en place un mécanisme de suivi intergouvernemental détaillé, comme prévu dans le Consensus, pour contrôler sa mise en œuvre et poursuivre le débat international sur les politiques de financement du développement.

43. La première mesure de suivi prise par l'Assemblée générale a été le Dialogue de haut niveau sur le financement du développement, qui s'est déroulé les 29 et 30 octobre 2003. Les cinq secrétaires exécutifs ont participé aux tables rondes avec des représentants des gouvernements, du secteur privé et de la société civile. Le résumé du Dialogue établi par le Président de l'Assemblée générale figure dans le document A/58/555 et Corr.1.

44. L'Assemblée générale examine actuellement un projet de résolution sur le financement du développement aux termes duquel elle «invite les commissions régionales, avec l'appui des banques régionales de développement, selon qu'il conviendra, et en coopération avec les fonds et programmes des Nations Unies, à tirer parti de leurs sessions intergouvernementales ordinaires et à tenir, selon que de besoin, des réunions extraordinaires, dans les limites des ressources existantes, pour traiter des aspects régionaux et interrégionaux du suivi de la Conférence de Monterrey, contribuant ainsi à combler les lacunes entre les dimensions nationales, régionales et internationales de la mise en œuvre du Consensus et à apporter une contribution au Dialogue de haut niveau ainsi qu'à la réunion de printemps du Conseil économique et social».

45. La Commission sera tenue informée de l'évolution de cette question.
